



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-14

BUDGET PRIMITIF 2023 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – VIE ASSOCIATIVE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VINGT SEPT MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, , Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER Frédéric FAIVRE, Richard CORVASIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE
Bruno ROUDIER, représenté par Gérard SIGAUD
Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER
Jacques BURGUIERE, représenté par Richard CORVASIER
Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-14

BUDGET PRIMITIF 2023 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – VIE ASSOCIATIVE

Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez apporte un total soutien à l'action des associations du territoire. Elle a toujours mis un point d'honneur à les aider à pérenniser ou développer leurs activités, mener des projets, mettre en place de nouveaux événements. Lorsque cela est possible et que cela répond à l'intérêt de la population, elle leur apporte également un soutien financier, sur la base des dossiers de demande de subventions reçus par le Centre de Ressources pour les Associations Castelnaubiennes, étudiés et instruits selon des critères objectifs par les services de la Ville et les élus ayant une délégation en lien avec l'activité de l'association.

Pour l'exercice 2023, il est proposé d'attribuer des subventions pour les associations suivantes :

Madame Sylvie ROS ROUART, Adjointe déléguée à la culture et à l'égalité femmes hommes expose :

CULTURE	
CASTELNAU MULTI-COLLECTIONS	500,00 €
ACJCLS MJC - ECOLE DE MUSIQUE	75 000,00 €
CONNAISSANCE & PARTAGE	3 500,00 €
MAISON DE LA GRAVURE	1 300,00 €
MAISON DES ARTS / Peintres de Castelnau	4 500,00 €
TRAC	7 000,00 €
GALATEE	700,00 €
ZEPETRA	4 500,00 €
CASTELNAU EN SCENES	3000,00 €
SOUS-TOTAL CULTURE	100 000,00 €

Monsieur Philippe GUY, adjoint délégué à la vie associative, à l'animation, au jumelage et à la Mémoire expose :

JUMELAGE - VIE ASSOCIATIVE	
ACJCLS-MJC	230 000,00 €
FRMJC	74 598,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	15 000,00 €
ASSOCIATION DU DEVOIS	3 000,00 €
SOUS-TOTAL JUMELAGE VIE ASSOCIATIVE	322 598,00 €

MÉMOIRE	
UNC	1 200,00 €
UNPRG	800,00 €
CULTURE, HISTOIRE ET MEMOIRES DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	3 040,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL ORGANISATION CONCOURS RESISTANCE ET DEPORTATION / CULTURE, HISTOIRE ET MEMOIRES DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	315,00 €
SOUS-TOTAL MÉMOIRE	5 355,00 €

DIVERS	
CTP 34	1 000,00 €
SCOUTS DE France	300,00 €
SOUS-TOTAL DIVERS	1 300,00 €

Madame Muriel SARRADIN, adjointe déléguée au sport et au e-sport expose :

SPORT	
BAD IN LEZ	14 000,00 €
CASTELNAU AIKIDO -Kihon Gi Budo Kai	1 000,00 €
CASTELNAU BASKET	63 000,00 € Avance déjà versée 15 000 €
CASTELNAU LE CRÈS FC	39 000,00 € Avance déjà versée 15 000 €
CASTELNAU PÉTANQUE	7 500,00 €
CASTELNAU TENNIS DE TABLE	1 000,00 €
CLUB ESCRIME	3 000,00 €
DÉTENTE ET NATURE	600,00 €
LA CASTELNAUVIENNE	800,00 €
FLYING DRAGONS CASCADE	3 500,00 €
GYM SPORT LOISIRS	11 000,00 €
JOGGING CASTELNAU	2 000,00 €
RUN & TRAIL	2 000,00 €
OLYMPIQUE JUDO CASTELNAU	6 000,00 €
WORLD KRAV MAGA	1 000,00 €
SOUS-TOTAL SPORT	155 400,00 €

Madame Isabelle SERAN, adjointe déléguée à l'éducation et à la prévention routière :

SCOLAIRE	
COUP DE POUCE	5 000,00 €
FCPE	500,00 €
LES INDÉPENDANTS	800,00 €
LAFI BALA	500,00 €
SOUS-TOTAL SCOLAIRE	6 800,00 €

Le montant des subventions de fonctionnement proposées pour 2022 est donc de :

TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	591 453 ,00 €
---	----------------------

Il est également proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à une association ayant un projet particulier. Il s'agit de :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
CULTURE, HISTOIRE ET MEMOIRES DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION Projet spectacle «Sœurs d'armes » : journée internationale Droits des Femmes	1 350,00 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 350,00 €

Le montant total des aides directes proposées pour 2023 est :

TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT + SUBV. EXCEPTIONNELLES	592 803, 00€
--	---------------------

NB :

La municipalité a également souhaité valoriser les aides indirectes (logistique, communication, salles etc...) apportées en 2022 aux associations.

Les aides indirectes s'élevaient en 2022 à **610 688.33 €** (Cf. tableau joint).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2023

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques représenté par Richard CORVAISIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 27 MARS 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.